

## COMPTE-RENDU

*Séance du 17 juin 2019*

*Centre Administratif Intercommunal, à Craon*

*à 20 H 00*

---



## Séance du 17 juin 2019

Le dix-sept juin Deux Mille Dix Neuf à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Administratif Intercommunal de Craon, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

### Etaient Présents :

ASTILLE  
ATHEE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHERANCE  
CONGRIER  
COSMES  
COSSE LE VIVIEN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLE  
DENAZE  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIERE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIERES  
LIVRE LA TOUCHE  
MEE  
MERAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZE

SENONNES  
SIMPLE  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
GUILLET Marie-Josèphe, titulaire  
QUARGNUL François, Maxime CHAUVIN, titulaires  
FROGERAIS Thierry, titulaire  
PLANTE Félix, titulaire  
/  
TISON Hervé, titulaire  
COUEFFE Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, DAVID Gisèle, titulaires  
/  
GILET Claude (à partir délib. 97), MEVITE Anne (à partir délib. 97), SARCEL Bernadette (à partir délib. 97), HAMARD Benoît (à partir délib. 97), CHATELLIER Martine, GUIARD Philippe (jusqu'à délib. 108), titulaires  
RICARD Viviane, titulaire  
/  
MOREAU Jean-Claude, titulaire  
/  
/  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaëtan, titulaire  
JULIOT Thierry, titulaire  
JUGE Joseph, titulaire  
BREHIN Colette, titulaire  
RAIMBAULT Michel, titulaire  
BAHIER Alain, titulaire  
FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires  
GENDRY Daniel, titulaire  
TEMPLIER Jean-Louis, titulaire  
LEFEVRE Laurent, Christine de FARCY de PONTFARCY, GENDRY Hugues, FERRAND Priscilla, titulaires  
GAULTIER Patrick, PAILLARD Claude, PERRAULT Colette, LIVENAIS Norbert, titulaires  
/  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, titulaire  
/  
BESNIER Laurent, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
GEGU Christel, suppléant  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
BEDOUET Gérard, titulaire

**Etaient excusés :** VEILLARD Roland (Cossé-le-Vivien), FOUCHER Hervé (Cossé-le-Vivien), GAUTIER Maryvonne (Cossé-le-Vivien), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille), GILET Claude (Craon/jusqu'à délib. 96), MEVITE Anne (Craon/jusqu'à délib. 96), TOUPEL Jacques (Craon), SARCEL Bernadette (Craon/jusqu'à délib. 96), HAMARD Benoît (Craon/ jusqu'à délib. 96), SABIN Joël (Craon), GOHIER Odile (Denazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BARBE Béatrice (Senonnes), BENATRE Simone (Saint-Poix)

**Etaient absents :** VALLEE Jacky (Chérancé), BERSON Christian (Gastines), GILET Bruno (La Boissière), GAUCHER Olivier (Saint-Erblon)

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

**Roland VEILLARD** donne pouvoir à **Christophe LANGOUËT**  
**Maryvonne GAUTIER** donne pouvoir à **Gisèle DAVID**  
**Jacques TOUPEL** donne pouvoir à **Bernadette SARCEL**

**Joël SABIN** donne pouvoir à **Claude GILET**  
**Odile GOHIER** donne pouvoir à **Daniel GENDRY**

## Séance du conseil communautaire du 17 juin 2019

### SOMMAIRE

N° DELIB. 2019-06	LIBELLES	PAGES
<b>I. INTERVENTION</b>		
T	Présentation des offres de formation de la Maison Familiale Rurale de l'Oudon de Craon – <i>Annexe I</i>	P.5
<b>II. AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
95	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon – Modification des statuts – <i>Annexe II</i>	P.5-6
96	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon – Désignation de délégués suite à la modification des statuts	P.6
97	Contrat de Transition Énergétique (CTE) – Signature au sein du GAL Sud-Mayenne	P.6-7
98	Répartition des sièges des conseillers communautaire mandature 2020 – Réglementation – <i>Annexe III</i>	P.8-9
<b>III. FINANCES</b>		
99	Décisions modificatives 2019	P.9 à 12
100	Admissions en non-valeur ou créances éteintes	P.12- 13
<b>IV. ÉCONOMIE</b>		
T	ZA, Ateliers-relais, Derniers commerces – Informations diverses	P.13- 14
101	ZA Ballots – Travaux d'éclairage public à Ballots – Convention avec Territoire d'Énergie Mayenne	P.14
<b>V. ENVIRONNEMENT</b>		
102	Service déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) – Année 2018 – <i>Annexe IV</i>	P.14- 15
<b>VI. EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		
103	Site de la Forêt de Livré-la-Touche – Éclaircissement et mise en vente du bois	P.15
104	Mise en conformité des ensembles de comptages de plusieurs cimetières sur le territoire de la Régie des Eaux exploitées en Régie	P.16
105	Travaux de réseaux Eaux Pluviales réalisés et pris en charge par la CCPC dans le cadre du fonds de concours des communes – Complément à la délibération du 11 juin 2018	P.16 à 19
106	Eau Potable/Usine de production de Loigné-sur-Mayenne – Remplacement de la herse d'épaisseur à boues	P.19
107	Travaux de réseaux Eaux Pluviales à Saint-Quentin-les-Anges – Participation aux travaux – Signature d'une convention de fonds de concours	P.19- 20
108	Travaux de pose de buse sur le réseau Eaux Pluviales à Renazé – Rue Pierre Gémin (Route de La Boissière) – Participation aux travaux – Signature d'une convention de fonds de concours	P.20- 21

	<b>VII.ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME</b>	
<b>T</b>	<b>Centre aquatique à Craon – Informations diverses</b>	<b>P.21</b>
	<b>VIII. RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>109</b>	<b>Personnel intercommunal – Modification du tableau des emplois</b>	<b>P.21 à 23</b>
	<b>IX. COMMUNICATION</b>	
<b>T</b>	<b>Informations diverses</b>	<b>P.23-24</b>
<b>T</b>	<b>X. INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>P.24 à 26</b>

*T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération*

**M. Patrick GAULTIER**, Président, ouvre la séance.

Il demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 13 mai 2019, considérant que les remarques, relatives à la délibération n° 2019-05-80 – « Travaux de réseaux Eaux pluviales – Conventions de fonds de concours des communes de Méral, Cossé-le-Vivien, Ballots et La Roë – Commentaires », qui ont été faites par **M. Hervé TISON** à la réception du compte rendu, ont été ajoutées.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Le Président demande au conseil communautaire d'accueillir **M. Thierry JULIOT**, maire nouvellement élu de la commune de La Rouaudière, et M. Christel JEGU, suppléant de **Mme Simone BENATRE**, maire de Saint-Poix.

## **I. INTERVENTION**

### **1. Présentation des offres de formation de la Maison Familiale Rurale de l'Oudon de Craon – *Annexe I***

Afin de faire une présentation de nouvelles formations proposées par la Maison Familiale Rurale de l'Oudon de Craon, **M. Patrick GAULTIER**, Président, accueille :

- Mme Laurence MORICE : Présidente de la MFR (ancienne parents d'élèves, infirmière libérale et infirmière cadre dans une Maison d'Accueil Spécialisée)
- M. Jean-François PERDRIAU : Directeur de la MFR de l'Oudon
- Mme Sylvie CHOPLIN : Formatrice en charge de la formation CAP AEPE et de la formation SST
- M. Maxime PROTAIS BAUMER : Formateur en charge de développer l'apprentissage
- M. Jean-Michel BASTIEN : Agent de développement de la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) en charge des formations BAFA.

Le support de l'intervention est joint en *Annexe I*

## **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **95. Syndicat Mixte du Bassin du Semnon – Modification des statuts – *Annexe II***

**M. Patrick GAULTIER**, Président, expose au conseil communautaire :

**Vu** la délibération n° 2018-09-142 et n° 2018-09-144 en date du 10 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon demandant l'extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur les parties des communes de La Rouaudière, Saint Aignan sur Roë et Saint Erblon comprise dans le bassin versant du Semnon ainsi que le transfert, en plus des missions obligatoires relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, des missions facultatives relevant des items 6°, 11° et 12° de ce même article au Syndicat du Semnon sur la partie de son territoire comprise dans le bassin versant du Semnon,

**Vu** la délibération n° 2019-02-025 en date du 20 mars 2019 de Vallons de Haute Bretagne Communauté demandant l'extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur la partie de la commune de Bourg des Comptes comprise dans le bassin versant de la Vilaine médiane afin que le Syndicat exerce l'ensemble des missions obligatoires et facultatives relevant des items 1°, 2°, 4°, 6°, 8°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sur la totalité de la commune de Bourg des Comptes (parties comprises dans les bassins versant du Semnon et de la Vilaine médiane),

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2019 du Syndicat du Semnon validant cette extension de périmètre d'intervention ainsi que la modification des statuts dudit Syndicat qui en découle,

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les modifications des dispositions des articles 1, 4 et 8 des statuts du Syndicat du Semnon, telles qu'annexées :

- Article 1 – Composition, dénomination et périmètre du Syndicat
- Article 4 – Fonctionnement du Syndicat
- Article 8 – Modalités de calcul des contributions des membres

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **APPROUVE** l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon tel qu'approuvé par le Comité syndical en date du 26 mars 2019,
- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat en ses articles 1, 4 et 8, tels qu'annexés.

## **96. Syndicat Mixte du Bassin du Semnon – Désignation de délégués suite à la modification des statuts**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, expose au conseil communautaire que, suite à la délibération n° 2019-06-95, en date du 17 juin 2019, relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, il convient de compléter l'article 4 – « Fonctionnement du Syndicat » pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat, qui prévoit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

**Considérant** que les communes du Pays de Craon intégrées au périmètre sont les communes de Congrier, La Rouaudière, Senonnes, Saint-Aignan-sur-Roë et Saint-Erblon,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Congrier	Gilbert BOISSEAU	René-Marc LEPICIER
La Rouaudière	Hervé COLAS	Pascal DOINEAU
Senonnes	Béatrice BARBE	Catherine GEORGET
Saint-Aignan-sur-Roë	Alain BRIQUET	Loïc PENE
Saint-Erblon	Olivier GAUCHER	Raymond FRANGEUL

**M. Claude GILET, Mme Anne MEVITE, Mme Bernadette SARCEL et M. Benoît HAMARD** entrent en séance à 20h40.

## **97. Contrat de Transition Énergétique (CTE) – Signature au sein du GAL Sud-Mayenne**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, rapporte au conseil communautaire que, pour le compte des 3 EPCI associés, le Gal Sud Mayenne pilote depuis 10 ans la politique énergie-climat territoriale. Il œuvre ainsi à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique à travers notamment l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la conduite des différents dispositifs de développement territoriaux comme Leader, TEPCV et autres contrats avec l'ADEME, les collectivités territoriales et services de l'État.

Le Gal Sud Mayenne affiche notamment une ambition de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et bas carbone (BC) au service du développement de notre territoire et de la planète.

En cohérence et articulation avec son PCAET et son PAT Manger local et Durable actuellement en construction, le Gal Sud Mayenne est engagé depuis janvier 2019 dans la nouvelle démarche de partenariat initiée entre les territoires et l'État : le Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Comme présenté en février lors d'un bureau communautaire, l'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique (à savoir la mutation économique et écologique de nos territoires) à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultats chiffrés.

Depuis la signature du Contrat d'Avenir, le 8 février dernier, le territoire du GAL Sud-Mayenne a activement engagé l'élaboration de son Contrat de Transition Ecologique avec le Ministère de de la Transition Écologique et Solidaire, les services déconcentrés de l'État et ses opérateurs en région, notamment l'ADEME et l'Agence de l'eau. Dans le cadre de ces travaux, nombreux acteurs et partenaires ont été invités à participer aux réunions de travail, et des porteurs de projets potentiels ont été mobilisés.

Aujourd'hui, le calendrier s'accélère et les services de l'État souhaitent pouvoir officiellement signer le premier CTE des Pays de la Loire, avec le GAL Sud-Mayenne, au début du mois de juillet prochain. A ce stade, ce sont plus d'une vingtaine de fiches actions qui sont envisagées autour de trois axes stratégiques :

→ Amplifier les transitions, moteurs de l'économie et de l'emploi en Sud Mayenne -

Actions en faveur de l'économie circulaire, d'une filière locale de productions biosourcées, de la mobilité durable dans les entreprises, une ferme vitrine agriculture en transition dans le lycée agricole du Sud Mayenne, des accompagnements à l'installation et à la conversion en agroécologie, des adaptations d'outils de proximité en faveur de l'élevage agricole et piscicole durables.

→ Reconquérir la qualité de l'eau et des sols des bassins versants du Sud Mayenne -

Actions pour des fermes bas carbone ou des fermes à faible impact écologique (eau, biodiversité, sols), en faveur de la préservation et revalorisation du bocage, une définition pour un déploiement des services environnementaux autour de la régénération du bocage, des sols, de la biodiversité et de la qualité de l'eau et de l'air, lutte contre les pollutions diffuses.

→ Activer la performance BBC<sup>2</sup> (Basse Consommation et Bas Carbone) et le développement des énergies renouvelables en Sud Mayenne -

Des actions d'accompagnement renforcé pour un bâti très basse consommation et bas carbone (BBC<sup>2</sup>) et l'éradication des passoires thermiques, accompagnement global pour essaimage de projets énergie renouvelables et notamment le solaire (autoconsommation individuelle et collective), et pour tout type de bâtiment (public, privé, mixte, citoyen), mais aussi éolien et biomasse, ou encore une action de soutien au développement production biométhane avec développement réseau distribution et rebours.

Aujourd'hui, les Services de l'État et le Gal Sud Mayenne finalisent avec les partenaires financiers et les porteurs de projets le plan d'actions du CTE qui fera donc l'objet d'une signature officielle par le Ministre (ou secrétaire d'Etat) de la transition Ecologique et Solidaire en début d'été sur notre territoire.

Au regard de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- ⇒ **APPROUVE** l'état d'avancement du Contrat de Transition Écologique (CTE),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à co-signer le Contrat de Transition Écologique du Sud Mayenne aux côtés des présidents des 2 autres communautés de communes associées au sein du GAL Sud Mayenne,
- ⇒ **AUTORISE** le Président du GAL Sud Mayenne à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

## 98. Répartition des sièges des conseillers communautaires Mandature 2020 – Réglementation – *Annexe III*

M. Patrick GAULTIER, Président, rapporte au conseil communautaire qu'une circulaire, en date du 27 février 2019, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres pour la prochaine mandature.

### □ Principes généraux

- Répartition des sièges du conseil communautaires pour chacun des EPCI à fiscalité propre pour mandature 2020-2026
- Arrêté préfectoral fixe le nombre et la répartition avant le 31 octobre 2019 quel que soit la décision :

Choix du territoire	Modalités	
Maintien de la répartition 58 membres	<b>Droit commun</b>	Pas nécessité de délibérer formellement
Détermination du nombre et de la répartition Règles de lien à respecter /simulation réglementaire à effectuer <i>Annexe III</i>	<b>Accord local</b>	Délibération de chacune des communes <b>avant le 31 août 2019</b> <b>Adoption :</b> - Par la ½ des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI Ou - Par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la ½ de la population totale de l'EPCI Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale des communes membres <b>Si pas d'accord selon majorité requise avant 31 août 2019 :</b> Constat par Préfet application du droit commun

### □ Historique CCPC

- Délibérations des 3 Ex-CC/2014 / Accord local – 66 membres
- Délibération du 11 avril 2016 / Suite aux élections du conseil municipal de la commune d'Athée – 58 membres

### □ Échanges sur la question

- Conseil communautaire le 17 juin 2019
- Assemblée plénière le 24 juin 2019 (Intervention de M. Damien CHRISTIANY)

Ces principes rappelés, le conseil communautaire prend connaissance du tableau récapitulatif (*Annexe III*) de la répartition des sièges entre communes :

- Droit commun - Le nombre de sièges depuis 2016 est de 58 membres.
- Accord local - Les simulations réglementaires donnent 10 possibilités de répartitions légales (62 à 53). Il s'agit pour les communes de délibérer avant le 31 août 2019 sur le nombre des sièges qui induit la répartition par commune.

À cette échéance :

- l'accord local est adopté selon les conditions de la majorité qualifiée, ci-dessus présentées,
- si la majorité requise n'est pas atteinte, un arrêté préfectoral constate le droit commun.

M. Christophe LANGOUËT suggère qu'une orientation soit prise lors de cette séance afin de faciliter la délibération des communes.

M. Claude GILET propose le nombre de 54 sièges ce qui permet de diminuer les nombre de



représentants des plus grosses communes et laisser à davantage de petites d'en avoir 2 ; c'est ce qu'il proposera à son conseil municipal. Il est fait remarquer que, dans toutes les hypothèses d'accord local, les communes les plus importantes perdent un siège au bénéfice des plus petites communes.

**M. Patrick GAULTIER** précise que le nombre de 58 de droit commun, comme actuellement, est une bonne représentation.

**M. Hervé TISON** considère que la possibilité d'avoir 2 sièges pour les petites communes leur permet d'avoir une meilleure représentation aux commissions.

Il est également précisé que Les accords locaux de 2014 ont été remis en cause du fait de la censure par le conseil constitutionnel des anciennes dispositions. De fait, en cas de nouvelles élections au cours du prochain mandat, le nombre de sièges ne devrait pas être remis en cause lors de nouvelles élections municipales comme précédemment en 2016.

**M. Patrick GAULTIER** invite le conseil communautaire à donner une orientation ; il propose l'accord local à 58 membres (cas n° 5). Cette orientation est donnée à 29 VOIX POUR et 2 CONTRE (POUR MEMOIRE 49 VOTANTS).

Au regard des échanges,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **PREND note** de ces modalités et **INVITE** les communes à délibérer avant le 31 août 2019,

**À 29 VOIX POUR,**

**À 2 VOIX CONTRE,**

⇒ **RETIENT** l'hypothèse privilégiée suivante : Accord local – Nombre de 58 sièges /Cas n° 5, la décision de l'accord local appartenant aux communes.

### III. FINANCES

#### 99. Décisions modificatives 2019

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire qu'il convient de procéder à de nouvelles décisions modificatives pour les budgets suivants :

- Modification des comptes en section de fonctionnement, sans modification des résultats pour les budgets 70007 et 70014,
- Différence de 30 € dans la reprise du résultat pour le budget 70016,
- Affectation par erreur de crédits budgétaires au 1068 pour le budget 70022,
- Modification de compte en dépenses de fonctionnement (011 au lieu du 012) pour le budget 70024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe ZA Hersouillères Cossé-le-Vivien, comme suit :

BUDGET ANNEXE ZA HERSOUILLERES COSSE (70007)					
Section de fonctionnement					
compte	dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
	<b>Total dépenses BP + DM1</b>	273 210,00 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	273 210,00 €
				Opérations d'ordre - 042 Stock final	72 876,04 €

	Déficit de fonctionnement 002 reporté	72 876,04 €		excédent de 002 fonctionnement reporté	
	<b>Total DM n° 2</b>	<b>72 876,04 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>72 876,04 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>346 086,04 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>346 086,04 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
compte	dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
	<b>Total dépenses BP + DM1</b>	243 210,00 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	243 210,00 €
			1641	emprunts et dettes 16 assimilées	
	dépenses d'équipements par opération	<b>0,00 €</b>		recettes d'équipements par opérations	<b>0,00 €</b>
	Opérations d'ordre - Stock 040 final	72 876,04 €			
	001 déficit N-1			001 Résultat reporté N-1	72 876,04 €
	<b>Total DM n° 2</b>	<b>72 876,04 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>72 876,04 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>316 086,04 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>316 086,04 €</b>

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe ZA Hersepeau Renazé, comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ZA HERSEPEAU RENAZE (70014)</b>					
<i>Section de fonctionnement</i>					
compte	dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
	<b>Total dépenses BP + DM1</b>	135 897,00 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	135 897,00 €
65	65 Autres charges de gestion	-0,39 €		Opérations d'ordre - 042 Stock final	
	Déficit de 002 fonctionnement reporté	0,39 €		excédent de 002 fonctionnement reporté	
	<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>135 897,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>135 897,00 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
compte	dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
	<b>Total dépenses BP + DM1</b>	143 505,00 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	143 505,00 €
	16 Remboursement avance		1641	emprunts et dettes 16 assimilées	
	dépenses d'équipements par opération	<b>0,00 €</b>		recettes d'équipements par opérations	<b>0,00 €</b>

	Opérations d'ordre - 040 Stock final			
	001 déficit N-1			001 Résultat reporté N-1
	<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>143 505,00 €</b>		<b>total recettes</b>
				<b>143 505,00 €</b>

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Pépinières Nord Craon, comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ZA PEPINIERE NORD CRAON (70016)</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
Total BP + DM1	810 471,54 €		Total BP + DM1	810 471,54 €
011 Charges à caractère général	-30,00 €			
			excédent de 002 fonctionnement reporté	-30,00 €
<b>Total DM n° 2</b>	<b>-30,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>-30,00 €</b>
<b>total dépenses</b>	<b>810 441,54 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>810 441,54 €</b>
<i>Section d'investissement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
Total dépenses BP + DM1	800 671,00 €		Total recettes BP + DM1	800 671,00 €
dépenses d'équipements par opération	0,00 €		recettes d'équipements par opérations	0,00 €
<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
<b>total dépenses</b>	<b>800 671,00 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>800 671,00 €</b>

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Production Loigné, comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
Total dépenses BP + DM1	3 352 543,38 €		Total recettes BP + DM1	3 352 543,38 €
<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
<b>total dépenses</b>	<b>3 352 543,38 €</b>		<b>total recettes</b>	<b>3 352 543,38 €</b>
<i>Section d'investissement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
Total dépenses BP + DM1	2 411 433,49 €		Total recettes BP + DM1	2 411 433,49 €
		1641	Emprunts et dettes 16 assimilées	342 000,00 €
			recettes d'équipements par opérations	0,00 €
		1068	dotations, fonds 10 divers et réserve	-342 000,00 €

<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
<i>total dépenses</i>	<b>2 411 433,49 €</b>		<i>total recettes</i>	<b>2 411 433,49 €</b>

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement DSP, comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP (70024)</b>				
<i>Section de fonctionnement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
<b>Total dépenses BP + DM1</b>	176 801,56 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	176 801,56 €
011 Charges à caractère général	-7 329,44 €			
012 Dépenses Personnel	7 329,44 €			
<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
<i>total dépenses</i>	<b>176 801,56 €</b>		<i>total recettes</i>	<b>176 801,56 €</b>
<i>Section d'investissement</i>				
dépenses	Budget 2019	compte	recettes	Budget 2019
<b>Total dépenses BP + DM1</b>	226 447,70 €		<b>Total recettes BP + DM1</b>	226 447,70 €
<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total DM n° 2</b>	<b>0,00 €</b>
<i>total dépenses</i>	<b>226 447,70 €</b>		<i>total recettes</i>	<b>226 447,70 €</b>

## 100. Admissions en non-valeur ou créances éteintes

**M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, expose au conseil communautaire que la Trésorerie de Craon a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

DATE MAIL	BUDGET	NOM	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION
27/03/2019	70000	SCHMITT Johnny	Divers (TAGV)	96,01 €	Irrécouvrabilité	Non-valeur
26/04/2019	70020	COMMERE Frederic	redevances eau impayées 2013-2016	801,52 €	Surendettement	Créance éteinte
26/04/2019	70020	GUEDON Arnold	redevances eau impayées 2018-2019	177,14 €	Surendettement	Créance éteinte
21/05/2019	70000	SCHMITT Maria	TAGV (2016)	134,27 €	Irrécouvrabilité	Non-valeur
21/05/2019	70000	POTTIER Jeremy	TAGV (2013)	120,00 €	Irrécouvrabilité	Non-valeur
22/05/2019	70020	SARRAZIN Laetitia	redevances eau impayées 2009	67,69 €	Irrécouvrabilité	Non-valeur
22/05/2019	70020	HURIAU Aurelie	redevances eau impayées 2015	35,10 €	Irrécouvrabilité	Non-valeur
23/05/2019	70000	BODIN Thierry_comm. St Poix	loyers impayés 2016-2017	3 113,73 €	Surendettement	Créance éteinte
23/05/2019	70003	BODIN Thierry_comm. St Poix	loyers atelier impayés 2016	1 470,08 €	Surendettement	Créance éteinte
23/05/2019	70004	BODIN Thierry_comm. St Poix	redevance OM 2016	53,58 €	Surendettement	Créance éteinte
23/05/2019	70020	BODIN Thierry_comm. St Poix	redevances eau impayées 2017	241,43 €	Surendettement	Créance éteinte
03/06/2019	70000	FOUREL Bruno	loyers impayés 2017-2018-2019	3 510,28 €	Surendettement	Créance éteinte
03/06/2019	70020	FOUREL Bruno	redevances eau impayées 2017-2018-2019	468,22 €	Surendettement	Créance éteinte
04/06/2019	70020	COSSE FUNERAIRE	redevances eau impayées 2018	203,37 €	Surendettement	Créance éteinte
04/06/2019	70004	HAUTBOIS Kevin	redevance OM 2018	164,97 €	Surendettement	Créance éteinte
			<i>sous-total</i>	<b>10 657,39 €</b>		

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

## À l'unanimité

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

## IV. ÉCONOMIE

### T. ZA, Ateliers-relais, Derniers commerces – Informations diverses

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, informe le conseil communautaire de l'avancement des dossiers suivants :

- **ZA Ballots**  
La signature de la cession des terrains aux Ets Haubois Brière devrait intervenir le 21 juin 2019.
- **ZA Hersouillères à Cossé-le-Vivien**  
Les travaux d'aménagement de la placette au sein la zone ont débuté la première semaine de juin et doivent s'achever à la fin de même mois.
- **ZA des Platanes à Cossé-le-Vivien**  
Dans le cadre du projet de contournement, le département va installer sa « base de vie » du chantier au sein de la ZA. Cette installation sera implantée de mi-2019 jusqu'à mi-2023. Tous les frais liés à cette installation sont à la charge du département.
- **Pépinière 1 de Craon**  
La société DMCG a sollicité la location du bureau de la pépinière 1 de Craon du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019.
- **Espace tertiaire de Cossé-le-Vivien**  
La société DIM Store a quitté l'espace tertiaire le 15 mai 2019. La société DBE Sécurité occupe désormais le bureau que la société DIM Store occupait depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. Il reste 1 bureau disponible au sein de l'espace tertiaire à Cossé-le-Vivien.
- **Cuillé – Projet d'extension du local kinés/infirmières**  
La demande de permis de construire a été déposée le 16 mai 2019.
- **Agriculture**  
Un travail va être engagé, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, autour de la thématique de la transmission/reprise des exploitations. Une réunion d'échanges sera organisée à l'automne.
- **Derniers commerces :**
  - **Senonnes**  
Le 2 mai 2019, le tribunal de commerce a validé la reprise du commerce par Mme Brigitte LE GOUBEY. La signature du bail interviendra ultérieurement.
  - **Saint-Poix**  
Un important sinistre est intervenu le 27 mai dernier. La couverture a été fortement endommagée. Au regard des dommages, l'objectif est de relancer l'activité du commerce dans l'immédiat. La compagnie d'assurances a mandaté un architecte pour ce chantier.
  - **Boulangerie Astillé**  
Par courrier du 13 mai 2019, M. TROTTIER a fait part de sa décision de résilier son bail commercial, au terme de 6 ans d'exploitation, soit au 15 novembre 2019. Il alimente également 3 distributeurs de pain (Cosmes, Courbeville, Peuton). Un travail est engagé avec la commune pour trouver un repreneur. Une étude de faisabilité est par ailleurs lancée pour évaluer les travaux d'aménagement à réaliser au niveau du logement à l'étage notamment, et le rafraîchissement du local commerce/boulangerie au rez-de-chaussée.

→ **Brains-sur-les-Marches - Commerce**

Le permis de construire de la réhabilitation a été déposé le 6 juin 2019.

## **101. ZA Ballots – Travaux d'éclairage public à Ballots – Convention avec Territoire d'Énergie Mayenne**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, indique au conseil communautaire qu'il a été décidé la réalisation d'une extension de l'éclairage public pour des raisons de sécurité au niveau de l'entrée des entreprises ALGOPLAST et HAUBOIS BRIERE situées dans la ZA à Ballots.

Il précise, qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne (TE53) propose à la Communauté de communes de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Éclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la Communauté de Communes (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la Communauté de Communes
9 500 €	7 125 €	380 €	7 505 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Communauté de communes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

À la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général	Montant	
À l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public	7 505 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>

⇒ **DÉCIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

## **V. ENVIRONNEMENT**

### **102. Service déchets ménagers – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) – Année 2018 – *Annexe IV***

**Vu** l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, notamment ses 2 premiers alinéas, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers

et assimilés (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au RPQS,

**Vu** le rapport annuel intéressant l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui a été présenté, au titre de l'exercice 2018,

**Vu** le bilan financier correspondant aux réalisations de cet exercice, conformes aux prévisions et en respect des règles d'équilibre budgétaire du service,

**Considérant l'avis favorable de la commission Environnement du 28 mai 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sus visé et annexé.

## **VI. EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **103. Site de la Forêt de Livré-la-Touche – Éclaircissement et mise en vente du bois**

**M. Joseph JUGE**, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rapporte au conseil communautaire que, dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie des Eaux de la CCPC a récupéré la gestion du site de « la forêt de Livré », cette dernière étant sous le « Régime Forestier ».

L'Office national des forêts est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre ce type de régime. Aussi, afin de mieux appréhender la réglementation et les fondements inhérents au régime forestier, les services de l'ONF, représentée par MM. VOISIN et TESSIER, ont été invités à présenter un court exposé aux membres du conseil d'exploitation lors de la réunion du 28 mai 2019.

Il est rappelé au conseil communautaire :

- la 1<sup>ère</sup> plantation de la Forêt de Livré (périmètre de protection du captage) date de 1977 et les dernières de 2014 (principalement du chêne et du pin),
- l'existence d'un document de gestion de la Forêt de Livré (durée 20 ans), et que l'ONF propose un programme annuel d'exploitation

Les équipes de l'ONF ont proposé la réalisation d'une éclaircie sur une surface d'environ 10 ha de bois (environ 300 stères de chêne) ou bien la réalisation de cette intervention par tranche de 50/60 stères par an.

**Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **DÉCIDE** de réaliser une éclaircie en une seule opération sur les 10 ha (estimation d'environ 300 stères) du bois de la forêt de Livré-La-Touche,
- ⇒ **DÉCIDE** de réaliser la vente du bois « sur pied » après marquage par l'ONF,
- ⇒ **CHARGE** l'ONF du suivi technique de l'opération ainsi que de trouver un acheteur et faire une proposition d'achat du bois sur pied.

## **104. Mise en conformité des ensembles de comptages de plusieurs cimetières sur le territoire de la Régie des Eaux exploitées en Régie**

**M. Joseph JUGE**, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, expose au conseil communautaire que, dans sa séance du 26 février 2019, le Conseil d'Exploitation a été informé du projet de régularisation du comptage d'eau potable utilisée au niveau des cimetières de plusieurs communes du territoire.

Il est rappelé que le service « Distribution Eau Potable » de la Régie des Eaux a constaté que les cimetières de 14 communes sont alimentés par le réseau de distribution d'eau potable, sans disposer d'un ensemble de comptage conforme.

Afin de mettre en conformité ces sites, il est nécessaire :

- de mettre en place un citerneau d'eau potable où il n'y en a pas,
- d'installer un ensemble de comptage homologué par la Régie des Eaux où il n'y en a pas,
- de créer un abonnement pour chacun de ces sites afin de permettre la facturation de l'eau consommée à la commune rattachée au site concerné.

□ Suites données depuis les échanges de la précédente présentation de ce dossier :

Lors de la précédente présentation, le conseil d'exploitation a souhaité que la Régie précise la situation des cimetières des communes exploitées par un délégataire (VEOLIA).

La Régie a sollicité la société VEOLIA sur ce point et les résultats ont été présentés au conseil d'exploitation. Ces résultats précisent que les branchements d'eau potable de toutes les communes du secteur en DSP sont équipés de compteurs d'eau et que la consommation d'eau est facturée.

- Les bouches de lavage (sur les communes de Simplé, Quelaines-Saint-Gault et Chérencé, font l'objet d'une estimation de leurs volumes facturés à hauteur de 1 m<sup>3</sup>/semaine.
- Plusieurs bornes fontaines, (sur les communes de La Boissière, La Rouaudière et La Selle Craonnaise, font l'objet d'une estimation de leurs volumes facturés à hauteur de 9 m<sup>3</sup>/semaine.

**Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **DÉCIDE** la mise en conformité des cimetières des communes non équipés d'ensemble de comptage,
- ⇒ **DÉCIDE** de prendre en charge des travaux de mise en conformité par la Régie des Eaux (estimés à 2 500 €HT), ainsi que les frais de pose de compteurs sur les cimetières du secteur de la DSP,
- ⇒ **DÉCIDE** d'appliquer un tarif abonnement et la facturation des consommations d'eau potable desdits cimetières.

## **105. Travaux de réseaux Eaux Pluviales réalisés et pris en charge par la CCPC dans le cadre du fonds de concours des communes – Complément à la délibération du 11 juin 2018**

**M. Joseph JUGE**, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au conseil communautaire que, dans sa séance du 11 juin 2018, le Conseil Communautaire a voté les modalités relatives à la prise en charge des créations et renouvellement de réseaux (AEP, EU et EP).



Les orientations prises ont été les suivantes :

**1. Création de réseaux (*lotissement*) [Tout territoire (DSP/Régie)] :**

	<b>Commune</b>	<b>Communauté de Communes</b>
Décision de création	Oui	Non
Caractéristiques techniques des réseaux (EP, EU, AEP)	Proposition Technique	Validation par la CCPC ( <i>Cahier des charges et plans</i> )
Maître d'ouvrage (réseaux)	Oui ( <i>avec rétrocession finale de la commune à la CCPC et financement en totalité par la commune</i> )	Non
Exploitation des réseaux	Non	Oui

Nota : Pour le(s) éventuel(s) lotisseur(s) privé(s) : Rétrocession

**2. Réhabilitation (rue, aménagement de bourgs) [Tout territoire (DSP/Régie)]**

	<b>Commune</b>	<b>Communauté de Communes</b>
Décision	Oui ( <i>avec information préalable du service pour anticiper la réalisation d'un diagnostic technique préalable par la CCPC</i> )	Non
Caractéristiques Techniques des réseaux (EP, EU, AEP)	Non	Validation suite diagnostic ( <i>Cahier des charges et plans Dimensionnement, etc...</i> )
Maître d'ouvrage (réseaux)	Non	Oui
Exploitation	Non	Oui

Lors de la réunion du 28 mai dernier, il a été proposé au conseil d'exploitation de préciser les travaux considérés comme de la création ou de la réhabilitation du réseau d'eau pluvial. Certaines précisions font suite aux observations juridiques proposées par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Celles-ci se présentent comme suit :

Types d'opérations	Devenir (des) ancien(s) réseau(x)	Diagnostic réseau(x) par les services de la CCPC	Nature des travaux de réseaux	Réalisation des travaux	Prise en charge
RENOUVELLEMENT(S) de réseau(x) d'eaux pluviales	<b>Avec suppression</b> du (des) ancien(s) réseau(x)	Diagnostiqué(s) en <b>mauvais état</b>	<b>Sont</b> considérés comme de la réhabilitation	Ils <b>sont</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>sont</b> pris en charge par la CCPC (sous réserve de la signature de la convention de versement d'un fond de concours avec la commune)
	<b>Sans suppression</b> du (des) ancien(s) réseau(x)	diagnostiqué(s) en <b>mauvais état</b>	<b>Ne sont pas</b> considérés comme de la réhabilitation	Ils <b>ne sont pas</b> réalisés par la CCPC ( <i>sauf raisons économiques particulières</i> )	Ils <b>ne sont pas</b> pris en charge par la CCPC ( <i>sauf raisons économiques particulières</i> )
Déplacement de réseaux d'eaux pluviales	<b>Avec suppression</b> du (des) ancien(s) réseau(x)	diagnostiqué(s) en <b>bon état</b>	<b>Sont</b> considérés comme de la réhabilitation	Ils <b>sont</b> réalisés par la CCPC, car <i>travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé</i>	Ils <b>sont</b> pris en charge par la CCPC, car <i>travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé</i>
Création, suppression, déplacement, mise à niveau des ouvrages existants de voirie ( <i>caniveaux, grilles, avaloirs</i> )	<b>Sont</b> considérés comme hors champs de compétence Eau pluviale mais de la compétence voirie			Ils <b>ne sont pas</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>ne sont pas</b> pris en charge par la CCPC
Renouvellement à l' <b>identique</b> de branchement(s) d'ouvrages EP	<b>Sont</b> considérés comme des ouvrages d'eaux pluviales			Ils <b>sont</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>sont</b> pris en charge par la CCPC (sous réserve de signature de la convention de versement d'un fond de concours avec la commune)
Busage de fossé collectant des eaux pluviales (les fossés collectant uniquement les eaux de voirie ne sont pas pris en compte)	<b>Sont</b> considérés comme de la réhabilitation			Ils <b>sont</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>sont</b> pris en charge par la CCPC (sous réserve de signature de la convention de versement d'un fond de concours avec la commune)
Pose(s) ou renouvellement (s) des dauphins de gouttières.	<b>Ne sont pas</b> considérés comme des ouvrages d'eaux pluviales mais comme des <b>ouvrages de voirie « privé »</b> .			Ils <b>ne sont pas</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>ne sont pas</b> pris en charge par la CCPC
Pose(s) ou renouvellement (s) des ouvrages de gargouilles en pied de gouttière ( <i>sabot, tête, canalisation sous trottoir,...</i> )	<b>Sont</b> considérés comme des ouvrages d'eaux pluviales			Ils <b>sont</b> réalisés par la CCPC	Ils <b>sont</b> pris en charge par la CCPC (sous réserve de la signature de la convention de versement d'un fond de concours avec la commune)

**Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

⇒ **VALIDE** les précisions d'interventions, présentées ci-dessus, de la Communauté de communes pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

## **106. Eau Potable/Usine de production de Loigné-sur-Mayenne – Remplacement de la herse d'épaisseur à boues**

**M. Joseph JUGE**, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rapporte au conseil communautaire qu'au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, l'usine de Loigné a rencontré un problème sur un de ses équipements, en l'occurrence la rupture de l'axe de la herse d'épaisseur à boues. Cela a nécessité une réparation d'urgence. Lors de cette dernière, il a été procédé à un diagnostic général des pièces mécaniques de l'ouvrage. Une usure importante de plusieurs pièces a été constatée, aussi leur remplacement a été budgété au DOB2019.

Par rapport à la particularité de cette opération et pour des raisons d'organisation, la Régie a décidé de faire appel à la même entreprise que pour l'intervention de 2018.

Après échanges avec le service Marchés Publics, il est envisagé de faire appel à l'article 30 de la commande publique pour cette prestation :

**Article 30 [Préparation du marché public - Choix de la procédure - Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables] :**

I. - Les [acheteurs](#) peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

10° Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile en raison notamment de l'objet du marché public ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Un devis a été sollicité auprès de la société SOGAM ENVIRONNEMENT, pour les prestations suivantes :

- fourniture d'une herse d'épaisseur de boues de diamètre 12 mètres et d'un racleur en inox,
- démontage des différents éléments actuels et mise en place des nouveaux éléments.

L'ensemble de la prestation s'élève à la somme HT de 34 228 €.

**Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 mai 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

⇒ **VALIDE** le devis de la société SOGAM ENVIRONNEMENT pour un montant de 34 228€ HT,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer ledit document ainsi que toutes pièces y afférentes.

## **107. Travaux de réseaux Eaux Pluviales à Saint-Quentin-les-Anges – Participation aux travaux – Signature d'une convention de fonds de concours**

**M. Joseph JUGÉ**, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, rapporte au conseil communautaire qu'en 2018, la Commune de Saint-Quentin-les-Anges a informé la Régie de son projet de rénovation de bourg. Celui-ci est découpé en plusieurs tranches de travaux et devrait s'échelonner sur plusieurs années.

Lors du conseil d'exploitation du 20 mars 2019, le service avait informé que le diagnostic des réseaux était toujours en cours (*diagnostic des réseaux pluviaux non terminé - complexe par la présence de*

quantités de matières importantes dans les réseaux et le positionnement de certains d'entre eux en milieu de voie départementale).

Le diagnostic est terminé et les éléments ont été transmis au Bureau d'études TECAM, MOE de la Commune de Saint-Quentin-les-Anges sur ce projet. Une réunion sur son avancement a eu lieu le 17 mai 2019 en mairie de Saint-Quentin-les-Anges.

Il a été confirmé l'emprise de la première tranche de travaux et le souhait, par les élus de la Commune, d'une réalisation des travaux au cours du second semestre 2019.

Par rapport au diagnostic des réseaux situés sous l'emprise de la première tranche et à l'analyse conjointe du service et du BE TECAM, il est proposé :

- une réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, pour un estimatif de travaux de 115 000 € HT,
- une réhabilitation ponctuelle (Bon état au vu de l'ITV) des réseaux d'assainissement, pour un estimatif de 5 000 € HT,
- pas de réhabilitation des réseaux d'eau potable,

Une consultation des entreprises à prévoir pour le second semestre.

Lors du conseil d'exploitation du 20 mars 2019, il avait été décidé de reporter le financement des travaux d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Quentin-les-Anges afin de respecter l'enveloppe annuelle de 440 000 € TTC. Compte tenu que le projet de rénovation de la rue de Frénouse à Cossé-le-Vivien est reporté au début de l'année 2020, il est proposé de réintégrer la première tranche de travaux sur la commune de Saint-Quentin-les-Anges dans le programme 2019 (Cf plan présenté au rapport).

**Considérant la proposition du conseil d'exploitation en date du 11 juin 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **VALIDE** le projet de la première tranche de travaux de rénovation dans le centre bourg de Saint-Quentin-les-Anges,
- ⇒ **DÉCIDE** de reporter sur l'exercice 2020 le financement des travaux d'eaux pluviales de l'opération de la rue de la Frénouse à Cossé-le-Vivien,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au programme 2019 les travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales du projet de Saint-Quentin-les-Anges pour un montant de 115 000 €HT et les travaux de rénovation du réseau d'assainissement pour un montant de 5 000 €HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint-Quentin-les-Anges, pour les marchés relatifs aux réseaux sur la base d'un montant estimatif de 120 000 €HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention de versement de fonds de concours précisant les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la commune de Saint-Quentin-les-Anges pour les travaux d'eaux pluviales de l'opération « Centre Bourg »,
- ⇒ **PRÉCISE** que le montant du fonds de concours sera déterminé après réalisation du décompte général définitif (DGD).

## **108. Travaux de pose de buse sur le réseau Eaux Pluviales à Renazé – Rue Pierre Gémin (Route de La Boissière) – Participation aux travaux – Signature d'une convention de fonds de concours**

**M. Joseph JUGÉ**, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire d'un projet de busage complémentaire d'un fossé d'eau pluviale au niveau de la Rue Pierre Gémin/Route de la Boissière. Ces travaux portent sur une longueur d'environ 150 ml, 3 reprises de réseau EP existant, la création d'un regard de visite ; ils sont estimés à 15 000 €HT.

**Considérant la proposition du conseil d'exploitation en date du 11 juin 2019,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- ⇒ **VALIDE** le projet de busage complémentaire à réaliser rue Pierre Gémin/route de La Boissière à Renazé,
- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au programme 2019, les travaux de busage du réseau d'eaux pluviales du projet de Renazé pour un montant de 15 000 € HT,
- ⇒ **DÉCIDE** le lancement d'une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sur la base d'un estimatif de 15 000 €HT,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention de versement de fonds de concours précisant les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la commune de Renazé pour les travaux d'eaux pluviales de l'opération « Rte de la Boissière »,
- ⇒ **PRÉCISE que** le montant du fonds de concours sera déterminé après réalisation du décompte général définitif (DGD).

## **VII. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME**

### **T. Centre aquatique à Craon – Informations diverses**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rapporte au conseil communautaire qu'il sera procédé le week-end prochain à la première ouverture du bassin extérieur, du pentagloss et jeux d'eau, ainsi que de l'espace bien-être.

En ce qui concerne l'aménagement extérieur pour l'accueil du public, l'engazonnement naturel sera réalisé après la saison estivale ; un gazon synthétique sera installé provisoirement.

À la remarque de **Mme Anne MEVITE** sur le fait que le bassin ait été vidé et de nouveau rempli au regard de la consommation d'eau, **M. Dominique GUINEHEUX** précise que c'est une procédure obligatoire, d'autant que le bassin et le liner n'étaient pas propres et qu'il faut, par ailleurs, respecter la mise à l'eau du matériel neuf. En effet, un bassin ne doit jamais être vide et doit être rempli en pression douce de l'eau.

Un souci se révèle avec la chaudière du fait du bois déchiqueté qui a pris l'humidité dont l'origine n'est pas détectée pour l'instant. L'avantage de l'existence de la chaudière à gaz permet d'y pallier.

La fréquentation du centre aquatique est actuellement de 1 800 à 2 000 entrées par semaine, ce qui est conforme à l'estimation. Celle-ci va effectivement augmenter lorsque l'espace bien-être, notamment, et extérieur seront ouverts.

**M. Maxime CHAUVIN et M. Philippe GUIARD quittent la séance à 21h40.**

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

### **109. Personnel intercommunal – Modification du tableau des emplois au 17 juin 2019**

**M. Patrick GAULTIER**, Président, informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des emplois sur deux services:

#### **Service Culture**

**M. Dominique COUEFFE**, Vice-président en charge de la culture, rappelle que, par délibération n° 2019-04-65 du 8 avril 2019, le conseil communautaire a décidé concernant le service culture :

1. la création d'un poste permanent d'assistant de production et de relations publiques
2. le renfort d'un 0,5 ETP durant le congé parental d'un agent

Il explique que Mayenne Culture, qui apporte des conseils aux collectivités en matière d'organisation et de politiques culturelles, a estimé plus judicieux de proposer un autre schéma d'organisation au Pays de Craon considérant l'un des axes fort du projet culturel approuvé également le 8 avril dernier par le conseil communautaire, à savoir la création d'un pôle culture.

Elle suggère plutôt un poste permanent de médiateur partagé entre les 3 services culturels (avec une dominante saison culturelle). Cet agent pourra à la fois promouvoir le projet politique de diffusion des projets culturels au plus près des habitants via des animations d'ateliers spécifiques et aide logistique.

La mission d'assistant de production et de relations publiques est conservée mais sur la base d'un emploi non permanent à 0,5 ETP.

Donc, au final, cette proposition affecte les profils de poste mais n'a pas d'incidence sur le nombre d'ETP.

#### □ Service Ressources Humaines

**M. Patrick GAULTIER**, Président, précise que, suite à l'arrivée prochaine du DGA ressources, il convient de faire évoluer les intitulés des postes du service RH

Celui-ci comporte toujours 3 ETP sur les bases suivantes :

- Gestionnaire RH (et non plus responsable RH) : 1 ETP
- Assistants RH : 2 ETP

**M. Patrick GAULTIER**, Président, suggère alors la modification du tableau des emplois suivante :

SERVICES	Temps T 08.04.19	Temps T 17.06.19	CADRE D'EMPLOIS
<b>PÔLE CULTURE</b>			
<b>Coordination culturelle</b>			
Coordinateur culturel	35	35	Attachés - rédacteurs
Assistant de production et relations publiques	35	0	Rédacteurs - Adjoint administratifs
Médiateur culturel	0	35	Rédacteurs - Adjoint administratifs
<b>SOUS-TOTAL ETP et effectifs coordination</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	
<b>Saison culturelle</b>			
Responsable saison culturel	35	35	Rédacteurs - Adjoint administratifs
Chargé de communication médiation	35	35	Rédacteurs - Adjoint administratifs
Régisseur	35	35	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques
Régisseur (+ agent de maintenance bâtiments)	17,5	17,5	Adjoint techniques - Agents de maîtrise
<b>SOUS-TOTAL ETP et effectifs Saison culturelle</b>	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	
<b>Lecture publique</b>			
Responsable de la médiathèque et du réseau lecture publique	35	35	Bibliothécaires- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine - Assistants de conservation du patrimoine
Agents de médiathèque	35	35	Adjoint du patrimoine
Agents de médiathèque	35	35	Adjoint du patrimoine
Agents de médiathèque	35	35	Adjoint du patrimoine
Agents de médiathèque	35	35	Adjoint du patrimoine
Agents de médiathèque	28	28	Adjoint du patrimoine
Agents de médiathèque (ludothécaire)	17,5	17,5	Adjoint du patrimoine

<b>SOUS-TOTAL ETP et effectifs Lecture publique</b>	<b>6,30</b>	<b>6,30</b>	
<b>TOTAL ETP et effectifs SERVICES CULTURE</b>	<b>23,76</b>	<b>23,76</b>	
<b>SERVICE RH</b>			
Gestionnaire de ressources humaines	35	35	Rédacteurs - Adjoint administratifs
Assistant de ressources humaines	35	35	Rédacteurs et Adjoint administratifs
Assistant de ressources humaines	35	35	Rédacteurs et Adjoint administratifs
<b>TOTAL ETP et effectifs SERVICE RH</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À 44 Voix Pour,**

**À 3 Abstentions,**

⇒ **VALIDE** la modification du tableau des emplois au 17 juin 2019, tel que présenté.

**M. Maxime CHAUVIN et M. Philippe GUIARD rentrent en séance à 22h00.**

**M. Philippe GUIARD quitte la séance à 22h10.**

## **IX. COMMUNICATION**

### **T. Informations**

**M. Gaëtan CHADELAUD**, Vice-président en charge de la Communication, suite à la commission du 11 juin 2019, rapporte au conseil communautaire les informations et travail en cours par le service Communication, comme suit :

#### ▪ **Page Facebook**

Création d'une page Facebook

- regrouper les différentes compétences de la Communauté de Communes afin de communiquer sur les différents services,
- relayer l'actualité,
- promouvoir l'actualité des partenaires locaux,
- avoir une présence événementielle
- établir une interaction directe avec l'utilisateur.

#### ▪ **Foires**

À noter qu'il manque une communication digitale pour ce genre d'événement, et qu'il pourrait être envisagé des interviews en direct (constat de la foire de Renazé).

Le thème du Centre aquatique est maintenu pour la foire de Craon.

#### ▪ **Attractivité**

En ce qui concerne le site internet, deux sociétés seront accueillies lors de la réunion du 24 juin 2019 en présence des entreprises.

Le budget « Attractivité » comprenant le Kit d'accueil, le site internet et le Web serie, s'élève à la somme de 39 602 €HT.

#### ▪ **Sites internet de La Rincerie et du Centre aquatique**

Ces sites devraient être mis en ligne prochainement.

#### ▪ **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Lors de la foire prochaine de Craon, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se propose de faire venir des artisans faisant partie du réseau des « répar'acteurs » notamment pour le réemploi et la réparation. Actuellement, 7 artisans sont intéressés.

Sur ce même thème, il est également proposé la prévention des déchets (promotion des conteneurs Emmaüs en déchetterie et des gestes de prévention des déchets).

▪ **Partenariat avec le Gal Sud Mayenne**

Un ciné-débat est organisé le 20 juin 2019 au cinéma Vox à 20h00.

Le film documentaire projeté porte sur que reste-il de Demain ? (1<sup>er</sup> film) : Après demain.

Un échange avec le public portera sur la mobilité, l'agriculture, l'habitat...

▪ **Adhésion Intramuros**

Un compte va être créé pour le service Communication qui pourrait alors communiquer via cette application.

Actuellement, 10 communes ont adhéré.

L'objectif 2020 est l'adhésion de 20 communes.

## X. INFORMATIONS DIVERSES

### T. Compte rendu de délégation depuis le 13 mai 2019

▪ **Barrage de La Rincerie – Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la vidange de fond du barrage**

La prestation du cabinet ISL Ingénierie d'Angers/49 a été retenue pour la somme totale TTC de 20 580 € (17 150 €HT).

Celle-ci se présente comme suit :

OFFRE					
Assistance pour la réalisation de la vidange et la réhabilitation de la vanne amont					
Tâches	Superviseur expert	Chef de projet	Ingénieur d'étude	Frais	TOTAL €HT
<i>prix unitaire €/jour</i>	800	600	550		ISL
<b>Assistance pour la passation des contrats de travaux</b>					
Rédaction du DCE (Dossier de consultation des entreprises)	0,5	4			2 800,00
AO (Analyse des offres)		2,5			1 500,00
<b>Sous-total</b>	<b>0,5</b>	<b>6,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 300,00</b>
<b>Suivi des travaux</b>					
DET (Direction de l'exécution des travaux)	2	11,25		450	8 800,00
VISA	0,5	4			2 800,00
AOR (Assistance aux opérations de réception)		2		50	1 250,00
<b>Sous-total</b>	<b>2,5</b>	<b>17,25</b>	<b>0</b>	<b>500</b>	<b>12 850,00</b>
<b>Total - Montant HT</b>					<b>17 150,00</b>
<b>TVA</b>					<b>3 430,00</b>
<b>Total - Montant TTC</b>					<b>20 580,00</b>

▪ **Marché « accord cadre à bons de commandes - achat de produits de traitement pour les services eau de la CCPC »**

**M. Gérard LECOT**, Vice-Président en charge des marchés publics, informe le conseil communautaire qu'après analyse des offres, la commission a décidé de retenir les entreprises suivantes :

→ lot 1 - Chaux éteinte

CARMEUSE (62) pour un budget estimatif de 34 000 €HT/an (quantités annuelles estimées (200 T)

→ lot 2 – Chlorure ferrique en vrac

KEMIRA (67) pour un budget estimatif de 86 400 €HT/an (quantités annuelles estimées à 450 T)

→ Lot 3 – Javel, Lessive de Soude, Chlorure ferrique

BRENNTAG (53) pour un budget estimatif à 39 300 €HT/an

La durée des marchés est de 1 an, avec possibilité de reconduction 1 fois.



▪ **Marché « Déplacement de la chaufferie bois au pôle socio-culturel à CRAON »**

**M. Gérard LECOT**, Vice-Président en charge des marchés publics, informe le conseil communautaire qu'en raison de l'absence d'offre pour le lot chauffage (lot déjà déclaré infructueux précédemment), les travaux ne pourront intervenir avant l'hiver 2019. L'opération doit donc être reportée en 2020.

▪ **Marché « Transport d'enfants sur le temps scolaire par autocars »**

**M. Gérard LECOT**, Vice-Président en charge des marchés publics, informe le conseil communautaire qu'après analyse et négociation, les tarifs proposés par la société ESCAPE Voyage (Ballots), la seule ayant fait une proposition, sont les suivants :

Capacités véhicules	Prestations	Prix unitaire € HT	TVA	Montant € TTC
Jusqu'à 50 places	Transports 0 à 50 km	101.00	10.10	111.10
	Transports + 50 km	131.00	13.10	144.10
Plus de 50 places	Transports 0 à 50 km	116.00	11.60	127.60
	Transports + 50 km	144.00	14.40	158.40

L'augmentation des tarifs par rapport à ceux pratiqués depuis 2014 est supérieure à 10%.

Au regard du nombre de transports estimés pour l'année, le coût estimatif des transports (tous services confondus) est de l'ordre de 87 000 €HT - Cf Délibération du 8 avril 2019 / Estimation maximum de 90 000 €HT.

## T. Visites sur le territoire

▪ **M. le Préfet**

M. Jean-François TREFFEL, Préfet de la Mayenne est venue en visite sur le territoire le 12 juin 2019.

Le déroulé de la journée était le suivant :

- Visite de la société DIANA Naturals – Cossé-le-Vivien
- Visite du centre aquatique – Craon
- Rencontre des élus et apéritif déjeunatoire au 29 – Craon
- Visite de la Msap – Le 29 – Craon

▪ **Mme la Préfète de Mayenne**

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, en charge du dossier sur le département, a visité la Msap située au 29 le 14 juin 2019. A l'origine de cette venue, le souci de lecture du financement.

## T. Calendrier 2019

**Réunions à venir**

<b>Mardi 18 juin 2019</b>	<b>20h00</b>	<b>Enquête sur le commerce de proximité en Pays de Craon</b> Restitution auprès des commerçants, élus... CAI – Craon
<b>Lundi 24 juin 2019</b>	<b>20h00</b>	<b>Assemblée plénière</b> Salle du Mûrier – Craon
<b>Lundi 8 juillet 2019</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil communautaire</b> CAI – Craon

**Événements à venir**

<b>Jeudi 27 juin 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Inauguration</b> La Cambuse Les sanitaires du Camping La Rincerie/La Selle Craonnaise
---------------------------	--------------	---

<b>Samedi 29 juin 2019</b>	<b>10h30</b>	<b>Cérémonie/dénomination de l'espace EEA « Daniel Beylich »</b> Maison de Communauté – Cossé-le-Vivien
<b>Mardi 16 juillet 2019</b>	<b>20h00</b>	<b>Festival Nuits de la Mayenne – 2019</b> Spectacle Ouverture 2019 Musée Robert Tatin – Cossé-le-Vivien
<b>Mercredi 31 juillet 2019</b>	<b>21h30</b>	<b>Festival Nuits de la Mayenne – 2019</b> Spectacle à Bouchamps-les-Craon Centre-bourg « Le jeu de l'amour et du hasard de Marivaux » - Compagnie La boîte aux lettres
<b>Octobre ou novembre 2019</b>	<b>À définir</b>	<b>Visite de M. RICHEFOU – Président Conseil départemental</b> Programme à définir

## **T. Divers**

Intervention de M. Pierrick GILLES sur le déroulement du suivi des travaux de voirie sur la commune de Saint-Michel de La Roë.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.